REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260827-20260800003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 27 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **CHAPEAU** Olivier, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **KAMPHUIS** Hélène (Jusqu'au point n°7), **LECLAIRE** Frédéric, **LEMARCHAND** Maud, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MENARD** Anthony, **ROHAN** Yannick, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : BOUESNARD Nicolas (Procuration à **LECLAIRE** Frédéric), **KAMPHUIS** Hélène (Procuration à **MARIE** Sylvie à partir du Point n°8). **MARTIN** Nadine.
Secrétaire : LEVAST Christelle.

OBJET : Dispositif « Cantine à 1 euro ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1er Décembre 2022, acceptant la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € », et ce, à compter du 1er Mars 2023.

Il informe le Conseil Municipal que depuis le 1er Avril 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er Avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- L'aide de l'Etat est passée de 2 € à 3 € par repas servi, facturé à 1 € maximum,
- L'ensemble des communes rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale peut bénéficier de cette aide,
- L'état s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée sous deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €,
- Une délibération fixe cette tarification scolaire, avec une durée fixée ou illimitée.

La convention triennale signée avec l'Agence de services et paiement (ASP) qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure, est à renouveler.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260827-20260800003-DE

Afin de permettre le renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € » [illegible]
que les tarifs « Cantine » sont les suivants :

- **Habitants de LANGUENAN :**

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL (€)	TARIFS
1	<1000	1,00 €
2	1000>1400	3,50 €
3	1400>2000	3,85 €
4	>2000	4,30 €

- **Extérieurs Commune :**

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL (€)	TARIFS
1	<1000	1,00 €
2	1000>1400	3,80 €
3	1400>2000	4,15 €
4	>2000	4,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la tarification sociale ci-dessus,
- Donne son accord pour le renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € » pour la cantine de LANGUENAN,
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention initiale signée le 12 Décembre 2022, et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.

